



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE MERCREDI LE 1^{ER} FÉVRIER 2023 À 18H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public, **ce mercredi, 1^{er} février 2023 dès 18h30**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube à partir de la plateforme ZOOM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Mairesse : Christine McAleer

Formant quorum avec le pro-maire, Monsieur Éric Bourdeau remplaçant la mairesse Madame Christine McAleer, ce dernier étant présent et la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore, est également présente, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 18h30 par le pro-maire, Éric Bourdeau.

23-02-021 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt de la lettre de DHC avocat – Ressources humaines
3. Période de questions ouverte au public
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

23-02-022 Dépôt de la lettre de DHC avocat – Ressources humaines

ATTENDU la teneur de l'avis juridique des procureurs de la Municipalité, DHC avocat;

ATTENDU la nécessité pour le conseil de prendre action à la suite de cet avis juridique de DHC avocat;

ATTENDU les manquements présumés de l'employé visé;

ATTENDU QUE le conseil doit faire procéder à une enquête administrative pour déterminer et établir les faits, déterminer les causes, conséquences, fautes et responsabilités de l'employé s'il en est, quant aux décisions et actions prises par cet employé;

ATTENDU la nécessité de procéder à une enquête générale et évaluation interne, objective et impartiale à la suite du dépôt de cette lettre;

ATTENDU QUE l'employé ne peut remplir adéquatement ses fonctions durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à la majorité des membres du conseil présents;

QUE le conseil suspende à partir d'aujourd'hui, pour une période de trente (30) jours, l'employé en cause portant le numéro d'employé (sans objet), avec solde pendant la durée de l'évaluation, incluant le temps nécessaire à la présentation du rapport;

QUE durant cette période, l'employé demeure disponible pour répondre, durant ses heures normales de travail, à toute demande du conseil de ville et/ou représentant, et /ou du responsable du dossier de l'enquête et de l'évaluation quant à la conduite générale de l'employé en cause sous peine de congédiement;

QUE conséquemment à l'adoption de la présente résolution, l'employé en cause remette ce jour même, tous les effets en sa possession qui appartiennent à la Municipalité, incluant les clefs, code d'accès, cellulaire, ordinateurs et autres biens et droits de la Municipalité, s'il y a lieu, sous peine de sanction;

QUE lors de la prochaine séance du conseil, le conseil proroge, au besoin pour une période additionnelle de trente (30) jours, la suspension de l'employé concerné.

QUE le maire suppléant soit autorisé et il est autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Noms des élus	Vote pour	Vote contre
1- Thomas Vandor	x	
2- Jacques Guilbault		x
3- Stephen Ovans	x	
4- Éric Bourdeau (maire suppléant)	x	
5- Kimberley Barrington		x
6- Shane Beauchamp	x	
7- Christine McAleer (mairesse)	absente	

La résolution est approuvée à la majorité absolue des membres du conseil.

Votes pour : 4 Votes contre : 2

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)

Le pro-maire précise que tout dossier d'employé(e) de la Municipalité, est soumis aux règles de confidentialité qui régissent et guident les membres du conseil conformément au code d'Éthique et de Déontologie de la Municipalité.

Monsieur le pro-maire précise donc que tout dossier d'employé est confidentiel et chacun des membres du conseil est soumis à cette règle.

Aucun membre du conseil ne peut discuter ou révéler publiquement sous quelque forme que ce soit, ni répondre à toute question concernant un dossier d'employé(e). Chaque membre du conseil est soumis à cette obligation qui est sous le contrôle de la Commission des Affaires Municipales du Québec.

Le pro-maire répond aux questions des citoyens concernant les points à l'ordre du jour.

23-02-023 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 19h07.

ADOPTÉE

Éric Bourdeau
Pro-maire

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe